

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
Reçu en préfecture le 17/04/2025  
Publié le   
ID : 080-218006609-20250415-DEL\_01\_150425-DE

**Séance du 15 avril 2025**

**Délib. n° 01/150425**

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 10 avril 2025, le maire devant se retirer au moment du vote du CFU 2024, et empêchant ainsi le vote des documents budgétaires suivant le vote du CFU, tel que l'affectation du résultat, le budget primitif et la fongibilité des crédits, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Municipal pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An deux mil vingt cinq, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

**Nombre de membres**

En exercice : 10

Présent(s) : 6

Pouvoir(s) : 3

**Date de convocation** :

10/04/2025

**Secrétaire de séance** :

Mr LABRUYERE Renaud

**Etaient présents** :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr DEVAUX Maxime
Mr BIGOT Arnaud	Mme LECAT Vanessa	Mme GRIFFON Brigitte

**Absent(s) excusé(s)** : Mme SZAREK France, Mme GRIMAUX Brigitte, Mr LEPOIX Pierre,  
Mr BURLAT Julien

**Pouvoir(s)** : Mme SZAREK France à Mr LABRUYERE Renaud  
Mme GRIMAUX Brigitte à Mme LECAT Vanessa  
Mr LEPOIX Pierre à Mr DEVAUX Maxime

**objet : Vote du compte financier unique 2024 du Budget Principal**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune de Saint Christ Briost ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la commune de Saint Christ Briost ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que Monsieur le Maire a accepté de passer au Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Saint Christ Briost sur l'exercice 2024 ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner et recevoir une procuration à l'un ou de l'un des membres du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr BIGOT Arnaud, président désigné pour la séance ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
Reçu en préfecture le 17/04/2025  
Publié le  
ID : 080-218006609-20250415-DEL\_01\_150425-DE



**Séance du 15 avril 2025**

**Délib. n° 01/150425**

**Considérant** le Compte Financier Unique 2024 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	433 886,25 €	583 866,00 €	1 017 752,25 €
	Recettes réalisées	333 236,27 €	442 570,46 €	775 806,73 €
	Restes à réaliser	26 677,69 €	0,00 €	26 677,69 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	433 886,25 €	583 866,00 €	1 017 752,25 €
	Dépenses réalisées	332 147,44 €	326 946,72 €	659 094,16 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		+ 1 088,83 €	+ 115 623,74 €	+ 116 712,57 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		- 99 351,25 €	+ 334 197,25 €	+ 234 846,00 €
<b>Résultats cumulés hors restes à réaliser</b>		<b>- 98 262,42 €</b>	<b>+ 350 469,74 €</b>	<b>+ 252 207,32 €</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Saint Christ Briost ,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Joël BELLARD

